



Profil correctionnel des Autochtones dans les Services correctionnels du Québec

Cyndy Wylde

Introduction

Les délinquants autochtones continuent d'être surreprésentés à tous les niveaux dans le système canadien de justice pénale, notamment dans le système carcéral. Le constat majeur est que leur nombre ne fait qu'augmenter. Une comparaison avec le profil carcéral des Allochtones illustre des distinctions importantes dans leur cheminement correctionnel. Une différenciation est également observée lors d'une comparaison entre les différentes nations au Québec.

Profil

En 2016, le nombre de personnes s'identifiant comme Autochtones au Québec était de 182 890 personnes, soit 2,3 % de la population totale. Cette proportion était de 4,9 % dans le reste du Canada (Posca, 2018). Les dernières données de 2015-2016 fournies par le ministère de la Sécurité publique nous apprennent que sur 43 166 admissions dans les prisons du Québec, il y a eu 2 160 admissions de personnes autochtones, ce qui équivaut à 5 % des admissions, soit plus du double de leur proportion démographique au Québec. Plus précisément, si nous rapportons la proportion d'Autochtones admis en détention à la proportion d'Autochtones dans la population générale, nous obtenons un facteur de surreprésentation qui est de 6,8 pour le Canada et de 2,2 pour le Québec plus spécifiquement.

La plupart des nations autochtones sont surreprésentées dans les services correctionnels du Québec. Le *Profil* de 2015-2016 permet toutefois d'observer que cette surreprésentation affecte particulièrement les nations du Moyen-Nord et du Nunavik, alors que les nations du Sud ont un taux d'incarcération similaire à celui des Allochtones (Chéné, 2018). Le ratio de personnes incarcérées par 1 000 habitants est ainsi le plus élevé pour les Inuit (61/1000), suivi de celui des Atikamekw Nehirowisiw

(19/1000) et des Anishnabek (16/1000). En comparaison, le ratio pour les Allochtones est de 4/1000. Alors qu'ils ne représentent que 0,2 % de la population de la province, les Inuit comptent ainsi pour 2,2 % des admissions dans les établissements de détention du Québec, ce qui leur donne un facteur de surreprésentation particulièrement élevé de 11. En 2015-2016, ils représentaient près de 46 % des Autochtones incarcérés ou suivis dans la communauté au Québec. Les Autochtones forment également 6,5 % de la Population moyenne quotidienne en institution (PMQI), contre 93,5 % pour les Allochtones au Québec. Les Inuit représentent quant à eux 59 % de la PMQI autochtone.

Les motifs d'admission en détention

Les infractions les plus fréquentes chez les détenus autochtones sont les agressions armées, le défaut de se conformer à une ordonnance de probation, l'omission de se conformer à un engagement et les voies de fait. Les Autochtones sont admis en détention pour une cause remise ou pendante dans une proportion significativement plus élevée que les Allochtones (52,4 %) : 61,3 % pour les Innus, 64,8 % pour les Anishnabek, 65,2 % pour les Atikamekw Nehirowisiw, 69,9 % pour les Eeyou (Cris), 70,5 % pour les autres nations autochtones et 84 % pour les Inuit.

L'augmentation des admissions

De 2006-2007 à 2015-2016, le nombre d'admissions pour l'ensemble des Autochtones a augmenté de 73,2%, passant de 1 247 admissions à 2 160. Chez les Premières Nations, l'augmentation était de 35%, passant de 904 à 1 218, avec des variations importantes selon les nations. Ainsi, l'augmentation n'était que de 5% chez les Atikamekw Nehirowisiw, mais de 25% chez les Cris, de 32% chez les Innus et de 97% chez

les Anishnabek¹. Dans le cas des Inuit, il s'agit d'une véritable explosion, le nombre d'admissions passant en quelques années de 343 à 942, soit un bond de 175%. À titre comparatif, il y a également eu une augmentation d'admission des Allochtones, mais de seulement 7%.

Les femmes inuit sont sans doute le groupe le plus touché par cette augmentation de l'incarcération. Des données du ministère de la Sécurité publique révèlent que celles-ci représentaient 28,7 % de la PMQI féminine autochtone en 2006-2007, mais 75,1% une dizaine d'années plus tard.

Les libérations discrétionnaires

De façon générale, il y a un taux de renonciation de 56,6% chez les Autochtones relativement au fait de passer en audience devant la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) afin d'y obtenir une libération. Cette proportion est nettement plus élevée que le taux général de 38,9%. Les Autochtones renoncent dans une proportion de 21% plus importante que les Allochtones à la libération conditionnelle, et elle leur est octroyée dans une proportion 18% moindre. Au total, la libération conditionnelle est accordée dans une proportion de 4% ou moins aux Autochtones, contre 6% pour les Allochtones. En ce qui concerne la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle (PSPLC), son taux d'octroi en 2017-2018 était de 70% pour les Allochtones, mais de seulement 57% pour les Autochtones. Il faut toutefois souligner que les taux de demande d'étude en vue de la PSPLC étaient extrêmement bas pour les Autochtones, soit 6%, contre 29% pour les Allochtones.

La situation des Inuit

Le Protecteur du citoyen est intervenu en 2016 afin d'enquêter sur la situation des Inuit dans le système carcéral du Québec. Dans son rapport spécial, il soulignait le fait que la population carcérale inuit ayant eu à séjourner dans un établissement de détention en 2015 a augmenté de 64% par rapport à 2010. Il a également émis le constat que leur taux de criminalité

ne faisait qu'augmenter alors que pour l'ensemble des Allochtones du Québec, il tendait à diminuer.

L'âge moyen des Inuit incarcérés est de 32,2 ans et près du quart d'entre eux sont un ou une jeune adulte. La majorité (61,9 %) déclarent parler anglais mais une proportion importante (33,2%) déclare plutôt parler une autre langue, vraisemblablement leur langue maternelle, l'inuktitut, bien que cela ne soit pas précisé dans le *Profil des Autochtones confiés aux services correctionnels en 2015-2016* (Chéné, 2018). Seulement 2,4% d'entre eux parlent français. Parmi les Inuit incarcérés, 41,7 % ont déclaré qu'ils avaient un travail au moment de l'infraction commise. Cette proportion est légèrement supérieure à celles des Allochtones, qui est de 39,9 %. Concernant leur historique judiciaire, la présence d'antécédents judiciaires adultes est non négligeable, avec une proportion de 47%. Les voies de fait et les agressions armées sont les deux infractions les plus commises par les Inuit qui ont fait l'objet d'un suivi dans la communauté. La durée moyenne des peines d'incarcération est la plus longue parmi les Autochtones (218 jours), tout comme la durée moyenne de leur présence en établissement (96 jours).

Les femmes du Nunavik étaient généralement orientées vers la Maison Tanguay de Montréal, mais elles sont incarcérées à l'établissement Leclerc de Laval depuis 2016. Notons que les hommes purgent généralement leur peine d'emprisonnement à l'établissement de détention de Saint-Jérôme. Ceux qui attendent le prononcé de leur sentence sont principalement gardés en détention préventive à l'établissement de détention d'Amos, ce qui explique notamment que pour l'année 2014-2015, celui-ci affiche le plus haut taux de surpopulation du réseau correctionnel québécois. L'inauguration d'un nouvel établissement a eu lieu en novembre 2018 et il inclut cinq pavillons d'hébergement, dont des secteurs réservés aux Inuit et aux Premières Nations.

L'adaptation des services correctionnels

Au cours des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services

¹ La plupart de ces chiffres sont calculés à partir des données de Chéné (2018), p. 31.

publics (CERP), il a été possible de constater que les Services correctionnels ne prévoient pas toujours des mesures d'adaptation particulières pour les personnes autochtones. La problématique des déplacements et des transferts des contrevenants autochtones provenant de régions éloignées, notamment les Inuit, en est un exemple. Ces contrevenants se voient en effet défavorisés par rapport aux Allochtones, tant pour le nombre de transferts qu'au niveau des délais liés à ces transferts. Les travaux de la CERP ont permis de démontrer que 12% des contrevenants eeyou (cris) et 19% des contrevenants inuit ont eu à effectuer quatre transferts ou plus lors de leur parcours carcéral, à comparer à 3,7% pour les Allochtones.

Le manque de modalités d'adaptation pénalise également les Autochtones au niveau de l'accès à des ressources extérieures, aux possibilités de visites, etc. Les Services correctionnels du Québec déploient néanmoins des efforts afin d'adapter certains de leurs services à la population carcérale autochtone. Notamment, des programmes culturellement adaptés, dispensés en collaboration avec des organisations autochtones, sont offerts à certains endroits. Les services offerts peuvent également être de l'ordre de l'interprétation, afin de diminuer les barrières linguistiques, des services spirituels, l'accès à de la nourriture traditionnelle, ou même l'accès à des maisons de transition qui offrent des services spécifiques à la clientèle autochtone.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- CERP : www.cerp.gouv.qc.ca
- *Recension des écrits. Prestation des services correctionnels auprès de la population autochtone au Québec*, pièce PD-14 (CERP).

RÉFÉRENCES

Chéné, B. (2018). *Profil des Autochtones confiés aux services correctionnels en 2015-2016*. Repéré sur le site du ministère de la Sécurité publique Québec : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-et-statistiques/profil-autochtones-2015-2016.html>

Commission de vérité et réconciliation. (2015). *Ce que nous avons retenu : Les principes de la vérité et de la réconciliation*. Montréal, Québec et Kingston, Ontario : McGill-Queen's University Press.

Loi sur le système correctionnel du Québec, 2002, RLRQ, S-40.1.

Martel, J., Brassard, R. et Jaccoud, M. (2011). When Two Worlds Collide. Aboriginal Risk Management in Canadian Corrections. *The British Journal of Criminology*, 51, 235-255.

Portrait des inégalités socioéconomiques touchant les Autochtones au Québec, pièce P-423 (CERP).

Lettre sur le bilan aux ministères concernés, pièce P-460 (CERP).

Rapport spécial du Protecteur du citoyen. Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik, pièce P-459 (CERP).

Rudin, J. (2005). *Aboriginal Peoples and the Criminal Justice System. Ipperwash Inquiry*. Repéré à http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/policy_part/research/pdf/Rudin.pdf

Statistique Canada. (2018). *Québec [Province]* (tableau). Profil de la population autochtone. Recensement de 2016, produit n° 98-510-X2016001. Repéré à <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/abpopprof/index.cfm?Lang=F>

Tukkiapik, J. et al. (2014). *Parnasimautik Consultation Report. On the Consultations Carried Out with Nunavik Inuit in 2013*. Société Makivik, Régie régionale de la Santé et des Services Sociaux du Nunavik, Administration régionale Kativik et al.